

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 Mars 1949

OBJET :
Dépassements
crédits

L'an mil neuf cent cinquante, le 22 du mois
de Mars, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI, Maire, en session
d'après convocations faites le 24 Mars 1949.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

50 026

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. REGAZONI, Vayssières, Roche-
dereux, Chaboulan, Belle Picosky, M. Boudet
Péraudeau, Bouquet, Min, Chazeaud, Autin
Jacquet, Dufour, Guillaud, Bouquet, Bortreau
Chollet

Représentés : P. Conseil par M. Guillaud
Absents : MM. M. Bujard par P. Bouchet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Péraudeau, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Quelques crédits de l'exercice 1949 se sont ré-
vélés insuffisants :

- Ch. I - Art. 3 - allocations familiales et sa-
laire unique - insuffisance de crédit 128 frs
- Ch. XIX art. 7 - Frais divers pour service de
voirie - insuffisance de crédit : 7.449 frs
- Ch. XXI - art. 1 - Entretien des
Écoles Primaires Publiques
Insuffisance de crédit de 7.529 frs

Le Conseil demande que M. le Préfet l'autorise
à compléter les crédits insuffisants par prélèvement
sur le crédit "dépenses imprévues" de l'exercice
1949 des sommes correspondantes

APPROUVÉ

La Rochelle le 14 Mars 1850

L. Piffet

~~Maire de la commune de~~
~~La Rochelle~~

L. Piffet

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. LES CC. D'YVES DEFRANCIS.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Handwritten signature]